

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001051-206

DATE : Le 9 mai 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

FRANÇOISE SUREAU DIT BLONDIN

et

VÉRONIQUE SAURIOL

Demanderesses

c.

COLOPLAST CANADA CORPORATION

Défenderesse

JUGEMENT

(sur une demande pour approbation des avis aux membres du groupe quant à
l'audition d'autorisation de l'action collective pour fins de règlement
et pour approbation de la transaction)

[1] **CONSIDÉRANT** la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentantes* déposée le 11 mars 2020 contre la défenderesse Coloplast Canada Corporation;

[2] **CONSIDÉRANT** la *Demande modifiée pour être autorisées à se désister et à modifier la Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être*

représentantes déposée le 21 mars 2023 et dont la modification a été approuvée dans le Jugement du 28 avril 2023, laquelle modifie notamment le Groupe proposé comme suit :

« Toutes les personnes résidant au Québec qui ont utilisé des produits de maille transvaginale fabriqués, commercialisés, distribués et/ou vendus en tout ou en partie par la défenderesse (Aris, Exair, Minitape, Novasilk, Omnisure, Restorelle Direct Fix Anterior, Restorelle Direct Fix Posterior, Supris, T-Sling) et qui allèguent avoir subi des dommages à la suite de l'implantation de ces produits de maille ».

[3] **CONSIDÉRANT** la Demande pour approbation des avis aux membres du groupe quant à l'audition d'autorisation de l'action collective pour fins de règlement et pour approbation de la transaction (la « **Demande** ») et les représentations des procureurs;

[4] **CONSIDÉRANT** l'Entente de règlement et ses annexes ainsi que les Avis aux membres en versions française et anglaise déposés respectivement comme **pièce R-1** et **pièce R-2**;

[5] **CONSIDÉRANT** que la Demanderesse demande à la Cour :

- a. D'autoriser la présente action collective pour les fins d'un règlement hors cour seulement, au nom du Groupe tel que modifié par le Jugement du 28 avril 2023;
- b. De lui octroyer à cette fin le statut de représentante des membres du Groupe visé par l'Entente de règlement;
- c. D'approuver les Avis aux membres pour les informer, notamment, qu'une audience sera tenue pour l'approbation de l'Entente de règlement;
- d. D'ordonner la publication des avis aux membres selon le plan de publication proposé par les parties à l'Entente de règlement;
- e. De fixer la date d'audience de la demande pour obtenir l'approbation de l'Entente de règlement;

[6] **CONSIDÉRANT** le consentement de la Défenderesse aux conclusions du présent jugement, et ce, sans admission de responsabilité de sa part et uniquement pour les fins du règlement;

[7] **CONSIDÉRANT** les articles 574, 575, 576, 579, 580, 581 et 590 du *Code de procédure civile*;

APRÈS EXAMEN, il y a lieu de faire droit à la Demande.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :	WHEREFORE, THE COURT:
[8] ACCUEILLE la <i>Demande pour approbation des avis aux membres du groupe quant à l'audition d'autorisation de l'action collective pour fins de règlement et pour approbation de la transaction;</i>	GRANTS the <i>Demande pour approbation des avis aux membres du groupe quant à l'audition d'autorisation de l'action collective pour fins de règlement et pour approbation de la transaction;</i>
[9] DÉCLARE que pour l'application du présent jugement, les définitions contenues dans l'Entente de règlement s'appliquent et y sont incorporées par renvoi;	DECLARES that, for the purpose of this judgment, the definitions set out in the Settlement Agreement shall apply and be incorporated herein by reference;
[10] AUTORISE l'exercice de l'action collective pour les fins d'un règlement hors cour seulement, sous réserve des conditions de l'Entente de règlement;	AUTHORIZES the Proceeding for settlement purposes only, subject to the terms of the Settlement Agreement;
[11] DÉFINIT le Groupe conformément à la définition contenue dans l'Entente de règlement et le jugement du 28 avril 2023 autorisant la modification du Groupe;	DEFINES the Class in accordance with the definition contained in the Settlement Agreement and the judgment of April 28, 2023, permitting the Group's modification;
[12] ATTRIBUE à la Demanderesse Françoise Sureau dit Blondin le statut de représentante des membres du Groupe visées par l'Entente de règlement;	ASCRIBES to the Plaintiff Françoise Sureau dit Blondin the status of representative plaintiff of the Group covered by the Settlement Agreement;
[13] IDENTIFIE pour les seules fins de l'Entente de règlement, la question commune comme suit : La responsabilité de la Défenderesse est-elle engagée à l'égard des Implants pelviens Coloplast?	IDENTIFIES for the purposes of the Settlement Agreement only, the common question as follows : 1) Is the Defendant liable with respect to the Coloplast Pelvic Implants?
[14] APPROUVE la forme et le contenu de l'avis de pré-approbation aux membres du Groupe, dans sa version française et anglaise (pièce R-2)	APPROVES the form and content of the pre-approval notice to Class Members in its French and English version (Exhibit R-2);

[15] APPROUVE le formulaire d'exclusion sous la forme de l'Annexe « A » de l'Entente de règlement;	APPROVES the opt-out form in the form of Schedule "A" of the Settlement Agreement;
[16] DÉSIGNE Proactio à titre d'Administrateur des réclamations afin de s'acquitter des tâches qui lui incombent au stade de la pré-approbation;	APPOINTS Proactio as the Claims Administrator for the purposes of accomplishing the tasks that devolve to it at the pre-approval stage;
[17] ORDONNE aux parties et à l'Administrateur des réclamations de diffuser les avis de pré-approbation conformément au plan de publication prévu dans l'Entente de règlement le ou avant le 4 juillet 2023	ORDERS the parties and the Claims Administrator to disseminate the pre-approval notices pursuant to the publication plan provided for in the Settlement Agreement on or before July 4, 2023;
[18] ORDONNE à l'Administrateur des réclamations de maintenir la confidentialité des informations qui pourraient être transmises au stade de la pré-approbation et de ne pas les partager avec toute autre personne, sauf aux Avocats du Groupe, si nécessaire;	ORDERS that the Claims Administrator shall maintain confidentiality over and shall not share the information that may be provided at the pre-approval stage with any other person, unless with Class Counsel, if necessary;
[19] DÉCLARE que les membres du Groupe qui souhaitent s'objecter à l'approbation par le Tribunal de l'Entente de règlement doivent le faire de la manière prévue dans l'avis de pré-approbation (pièce R-2), au plus tard le 4 août 2023;	DECLARES that Class Members who wish to object to Court approval of the Settlement Agreement must do so in the manner provided for in the pre-approval notice (Exhibit R-2) by August 4, 2023;
[20] DÉCLARE que les membres du Groupe qui souhaitent s'exclure de l'action collective et de son règlement peuvent le faire en remettant un avis écrit confirmant leur intention de s'exclure de la présente action collective, de la manière prévue dans l'avis de pré-approbation (pièce R-2), au plus tard le 4 août 2023;	DECLARES that Class Members who wish to opt out from the class action and the settlement thereof may do so by delivering a written notice confirming their intention to opt out of this class action, in the manner provided for in the pre-approval notice (Exhibit R-2) by August 4, 2023;
[21] DÉCLARE que chaque membre du Groupe qui s'exclut : (a) ne sera pas lié par l'Entente de règlement (b) ne sera pas en droit de recevoir une Indemnité et (c) ne pourra se présenter à une audience ou	DECLARES that each Class Member who opts out: (a) will not be bound by the Settlement Agreement (b) will not be entitled to a Consideration and (c) will not

s'opposer à l'approbation de l'Entente de règlement;	be entitled to appear at any hearing or object to the Settlement Agreement;
[22] DÉCLARE que tous les membres du Groupe qui n'ont pas demandé leur exclusion seront liés par tout jugement à être rendu sur l'action collective de la manière prévue par la loi;	DECLARES that all Class Members that have not requested their exclusion be bound by any judgment to be rendered on the class action in the manner provided for by the law;
[23] FIXE la date d'audience pour l'approbation de l'Entente de règlement déposée comme pièce R-1 au 6 septembre 2023 à 9h15, en salle 16.06 du Palais de justice de Montréal;	SCHEDULES the hearing date for approval of the Settlement Agreement filed as Exhibit R-1 on September 6, 2023 at 09:15 in room 16.06 of the Montreal courthouse;
[24] ORDONNE que la date et l'heure pour la tenue de l'audience d'approbation de l'Entente de règlement puissent être reportées par le Tribunal sans avis aux membres du Groupe autre que l'avis qui sera affiché sur le site web des Avocats du Groupe https://lambertavocats.ca/recours-collectif-coloplast/ et le site web du règlement géré par Proactio;	ORDERS that the date and time of the settlement approval hearing may be subject to an adjournment by the Court without further publication of a notice to the Class Members, other than such notice which will be posted on Class Counsel's website https://lambertavocats.ca/en/coloplast-class-action/ and the Settlement Agreement website managed by Proactio;
[25] ORDONNE aux avocats de la demanderesse de publier sur leur page web l'Entente de règlement ainsi que l'Avis préalable à l'approbation au moins jusqu'à la date de la tenue de l'audience d'approbation de l'Entente de règlement;	ORDERS Class Counsel to post the Settlement Agreement, together with the Pre-Approval Notice, on their web page at least until the date of the Settlement Agreement approval hearing;
[26] DÉCLARE que, dans l'éventualité où l'Entente de règlement est résiliée ou annulée conformément à ses modalités, sans restreindre l'application des dispositions de l'Entente de règlement : aucune demande pour autoriser l'action collective à titre d'action collective sur la base de l'entente de règlement ou pour approuver l'entente de règlement, qui n'aura pas été entendue, ne procédera;	declares that if the settlement agreement is terminated in accordance with its terms, then, without restricting the application of the provisions of the settlement agreement : A) no application to authorize the class action as a class action on the basis of the settlement agreement or to approve the settlement agreement, which has not been heard, shall proceed;

<p>toute ordonnance autorisant l'action collective en tant qu'action collective sur le fondement de l'entente de règlement ou approuvant la présente entente de règlement sera mise de côté et déclarée nulle et non avenue et n'aura aucun effet comme si elle n'avait jamais existé, et personne ne pourra affirmer le contraire, notamment lors de la contestation d'une demande d'autorisation de l'action collective;</p> <p>toute autorisation préalable de l'action collective à titre d'action collective, incluant les définitions de groupe visé par le règlement, sera sans préjudice à toute position que toute partie pourrait prendre ultérieurement sur toute question se rapportant à l'action collective ou à tout autre différend;</p>	<p>B) any order authorizing the class action as a class action on the basis of the settlement agreement or approving this settlement agreement shall be set aside and declared null and void and of no force or effect as if it never existed, and everyone shall be estopped from asserting otherwise, including in the context of proceedings to oppose the authorization of the class action;</p> <p>C) any prior authorization of the class action as a class action, including the definitions of the settlement class, shall be without prejudice to any position that any of the parties may later take on any issue in the class action or any other litigation</p>
<p>[27] LE TOUT, sans frais de justice.</p>	<p>THE WHOLE, without legal costs.</p>

DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

Me Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert
 Me Loran-Antuan King
 Me Benjamin-Wilton Polifort
 LAMBERT AVOCATS
 Avocats des demandereses

Me Anne Merminod
 Me Alexis Leray
 BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.
 Avocats de la défenderesse